

Conseil Communautaire

du 11 mai 2021 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert (arrivé à 18h00)

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M.PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion; FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice

Absents excusés : M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. COLLOMP Thierry ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle que le conseil communautaire est autorisé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire national, à délibérer avec un quorum au 1/3 de ses membres. Dans le même contexte, chaque conseiller communautaire peut être porteur durant cette période de 2 pouvoirs.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. Martial JOUBERT, le Président ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Fixation des indemnités des services civiques

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le principe de renouveler la convention d'agrément services civiques, permettant à la CCAPV le recours à ce dispositif d'engagement volontaire, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Pour rappel, la rémunération mensuelle de ces volontaires est composée d'un montant forfaitaire de 473.04 euros versé par l'Etat, à laquelle les employeurs abondent en complément au minimum à hauteur de 107.58 euros pour la participation aux frais de repas et aux trajets.

A ce jour, la Communauté de Communes a procédé aux recrutements de deux « services civiques » pour des durées d'engagement de 8 mois chacun : L'un sur la mission du patrimoine, en tant qu'ambassadeur de la mémoire des habitants du territoire de la CCAPV, l'autre, mis à disposition auprès de la régie Secrets de Fabriques pour y conduire des actions de médiation hors les murs, et la préparation d'évènements.

Au regard des missions exercées et du niveau de technicité requis pour ces deux missions, il est proposé au conseil communautaire de porter la rémunération complémentaire versée par la CCAPV à hauteur de 300 euros au lieu du minimum de 107.58 euros fixé légalement. Il est précisé, en ce qui concerne le volontaire mis à disposition de Secrets de Fabrique, que les frais inhérents seront remboursés par la régie autonome au budget de la CCAPV.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la rémunération des services civiques recrutés par la CCAPV dans le cadre son agrément à hauteur de 300 € par mois au lieu du minimum de 107.58 € fixé légalement,
- D'ACTER la facturation en conséquence à la régie autonome Secrets de Fabriques auprès de laquelle l'un de ces services civiques est mis à disposition à temps complet,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

La communauté de communes exerce sur son territoire la mission France Service en proposant, en étroite partenariat avec le Département des Alpes de Haute Provence, des points d'accueil, d'information et d'orientation du public. Pour l'exercice de cette compétence, la labellisation portant sur des critères de qualité et d'amplitude de service, revêt un enjeu majeur notamment en terme de financement. Pour remplir les critères minimum requis sur le site d'Annot/Entrevaux, il est donc envisagé de renforcer cet accueil en le mutualisant avec celui de l'antenne d'Annot.

A cet effet, il est proposé la création d'un emploi à temps non complet équivalent à une quotité de temps de travail de 90%, répartis pour moitié entre l'accueil de l'antenne et celui de la Maison France Service.

En contrepartie et dans une logique d'équilibre financier et de mutualisation, il est proposé de supprimer les deux emplois à temps incomplet affectés préalablement à l'accueil d'antenne sur ce secteur.

Suppressions	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif (C) à temps non complet (17,5/35)	1 emploi permanent d'adjoint d'administratif (C) à temps non complet (31.5/35)
1 emploi permanent d'adjoint administratif (C) à temps non complet (14/35)	

Un agent d'animation affecté en établissement d'accueil du jeune enfant sollicite sa réintégration à la suite d'une disponibilité, et bien que le poste correspondant ait été affecté à un autre agent durant cette période. Cette demande de réintégration répondant à un besoin annualisé et identifié en effectifs qualifiés, il vous est proposé de créer le poste correspondant au tableau des emplois et des effectifs. Ce poste permettra de réduire d'autant financièrement le recours aux agents contractuels embauchés pour faire face à la saisonnalité de l'accueil de jeunes enfants, tout en garantissant un taux d'encadrement que les difficultés de recrutement mettent régulièrement à mal.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– DE SUPPRIMER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif (C) à temps non complet (17,5/35)
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif (C) à temps non complet (14/35)

– DE CREER au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint d'administratif (C) à temps non complet (31.5/35)
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)

– D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

3. Création d'un service commun entre la Commune de Saint André les Alpes et de la CCAPV pour la gestion d'un réseau de chaleur

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Travaux et des Marchés Publics et Maire d'Allons, qui présente ladite délibération.

La commune de Saint André les Alpes dispose à ce jour d'une chaufferie bois pour alimenter/ en chaleur le bâtiment hébergeant la mairie, la bibliothèque et l'école de musique associative. Dans le cadre de la construction de la Halle des Sports, portée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV), une étude a été conduite pour envisager une extension de cette chaufferie biomasse et le déploiement d'un réseau de chaleur. Elle a conclu à la faisabilité technique et à la viabilité économique d'un tel réseau qui raccorderait en plus des services existants, le centre administratif hébergeant les services départementaux et les finances publiques, la salle polyvalente, l'école primaire et l'école maternelle, la crèche ainsi que la future halle des sports.

La Mairie de Saint André les Alpes a décidé de s'engager dans la réalisation de ce projet.

Au regard du fait que les bénéficiaires de ce réseau seront uniquement des personnes publiques et sous réserve que l'organisation administrative de celui-ci ne prévoit pas de refacturation à des tiers, alors ce réseau peut être classé juridiquement comme un réseau de chaleur technique et bénéficier à ce titre d'un plafond de financement plus important

Pour ce faire, la prise en charge des frais de consommation énergétique ne doit donc faire l'objet d'aucune facturation spécifique. En ce sens, et considérant que les bénéficiaires finaux sur les équipements propres, sont uniquement la Commune de Saint André les Alpes d'une part et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière d'autre part, il est proposé de faire porter sa gestion par la constitution d'un outil de coopération/mutualisation.

Parmi ces outils, la convention de gestion définie à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne paraît pas adaptée au sens qu'elle expose d'une part à une fiscalité accrue et d'autre part qu'elle fait courir un risque sur la qualification de réseau de chaleur technique.

L'entente intercommunale définie à l'article L. 5221-1 du CGCT et le service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du CGCT semblent tous deux adaptés à la configuration du service et à la consolidation de la qualification en réseau de chaleur technique. Tout au plus, peut-on considérer que le service commun qui est un outil plus récent et détaillé que l'entente, semble plus sécurisé car mieux « balisé » en droit.

Il convient de préciser par ailleurs qu'à la différence des métropoles, qui sont dotées de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains », les Communauté de communes ne disposent d'aucune compétence obligatoire en la matière, et cette compétence n'a pas été transférée à la CCAPV à titre facultatif. Cependant, cette situation ne constitue pas un obstacle à la création d'un service commun entre la Commune et la Communauté, bien au contraire puisque le service commun est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui ne doit pas se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique.

En dehors des compétences transférées, une Communauté de communes et une Commune membre peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée par l'une des communes membres et peut désormais être chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire, la création d'un service commun avec la Commune de Saint André les Alpes, dont le portage sera assuré par la Commune. Celui-ci visera à mutualiser les équipements et services du réseau de chaleur (unité de production, réseau de distribution etc.) et de régir non seulement la situation des agents qui y sont affectés, mais aussi le partage des coûts liés aux infrastructures et à leur fonctionnement.

La création et les conditions de ce service commun, sous réserve de la décision du conseil communautaire, seront définies par convention. Les agents affectés resteront sous l'autorité fonctionnelle du maire de la Commune de Saint André les Alpes. L'indemnisation correspondante aux charges financières de ce service qui fera l'objet d'une comptabilité spécifique, sera définie dans la convention.

Une commission de gestion du service commun sera par ailleurs créée. Elle associerait trois représentants de la CCAPV et trois représentants de la Commune de Saint André les Alpes. En ce qui concerne la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, il vous est proposé de désigner pour siéger dans cette commission de gestion, outre le Président Maurice LAUGIER, le Vice-Président en charge des Finances, Claude CAMILLERI, ainsi que le Vice-Président en charge en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics, Christophe IACOBBI.

Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, demande quels sont les avantages de cette convention pour la CCAPV et pourquoi la CCAPV n'est pas considérée comme simple consommateur qui paye sa consommation d'énergie, plutôt que de monter une « espèce d'usine à gaz » qu'il découvre ce soir. Cela lui semble très complexe, il n'en voit pas les avantages et il précise découvrir pour la première fois ce dispositif de « service commun »

A la demande de Maurice LAUGIER, Président, Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV apporte deux éléments de réponses :

- En premier lieu, il rappelle ce qu'est un service commun, outil de mutualisation par excellence, telle que défini avec précision dans l'exposé de la délibération. Il précise que c'est un outil connu et maîtrisé dans sa gestion, puisque la CCAPV en organise déjà plusieurs tels celui des écoles du Haut Verdon, des secrétaires de Mairies, ou encore le service ADS auquel la Commune de Castellane adhère d'ailleurs.

- En second lieu, il explique que le fait de garantir à ce réseau sa qualification en réseau technique permet de maximiser les plafonds de financements sur l'investissement réalisé. Pour consolider ce « classement », il ne peut y avoir de facturation de la consommation à un tiers par la Commune. L'option proposée consiste donc à mutualiser un outil au bénéfice de deux collectivités qui en assument solidairement, selon une clef à définir, les coûts de fonctionnement

La démarche soumise ce soir au conseil communautaire vise donc à minimiser l'autofinancement local, à consolider juridiquement le montage, et à mettre en œuvre un dispositif de mutualisation connu et éprouvé entre la Commune de Saint André les Alpes et la Communes de Communes, au bénéfice des deux parties.

Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, répond qu'il ne peut pas être demandé au conseil communautaire de délibérer sur un dossier visant un taux de subvention alors même qu'il n'est pas communiqué les chiffres d'investissement correspondant et que ce dossier n'a pas été étudié.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV répond qu'il semble y avoir une incompréhension pour M LIPERINI. L'investissement sur ce projet n'a effectivement pas été évoqué jusqu'alors en conseil communautaire, ni au budget, et cela est logique puisqu'il ne relève pas de la Communauté de Communes. Ce projet en investissement est porté uniquement par la Commune de Saint André les Alpes, la Communauté de Communes ne contribue absolument pas au financement de ce projet. Ce qui est soumis au conseil communautaire est uniquement un outil de mutualisation pour bénéficier de ce service créé par la Commune comme, en d'autres circonstances, il pourrait s'agir d'engager un contrat de fourniture d'énergie avec un prestataire.

Il rappelle que cette proposition de mutualisation est soumise au conseil communautaire car ce réseau de chaleur de la commune ne raccorde que des équipements publics communautaires ou municipaux et qu'une mutualisation dans ces circonstances permet la qualification de ce réseau en réseau technique, garant de plafonds de financement passant de 65 à 80% du surcoût pour l'investisseur qu'est la Commune de Saint André les Alpes.

Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes, confirme ces éléments et l'intérêt de la démarche par rapport aux taux de financement. Il précise qu'à ce jour la Commune dispose d'un accord de la Région sur le financement de son réseau, mais qu'il attend encore un retour de la DSIL, à priori défavorable, ainsi que de l'ADEME, dont dépend désormais le projet pour son bouclage financier.

Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Travaux et des Marchés Publics et Maire d'Allons, rappelle que la situation sur Castellane à l'époque de la constitution de son réseau était toute autre puisque la chaudière était déjà suffisamment dimensionnée ce qui minimisait les besoins en investissement. Pour autant la CCAPV avait investi sur 200 mètres linéaires de tuyau pour raccorder ses bâtiments à la chaufferie avec une sous-station et un comptage. Dans le cas de figure qui se présente aujourd'hui, il indique que la création de ce service commun est très pertinente, et qu'il convient de s'y engager au bénéfice de tous.

Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, indique qu'en ce qui le concerne, il estime que ce dossier n'est pas abouti et il souhaite par ailleurs faire part de l'expérience de sa Commune sur le réseau de chaleur. Il constate en effet que si c'est une énergie qui a un bilan propre et écolo, dans l'air du temps, elle coûte cependant aussi cher que les autres énergies, et il se demande finalement, si cela est une bonne option.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 52 voix pour et 3 voix contre (M. Bernard LIPERINI et Mme CHEVALLEY Emily (ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard), et M. VINCENT Jean-Marc (ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard)):

- DE CREER un service commun avec la Commune de Saint André les Alpes, cette dernière étant porteuse dudit service, pour la gestion du réseau de chaleur de Saint André les Alpes.
- DE DELEGUER au bureau communautaire l'adoption de la convention afférente fixant les conditions de ce service commun
- DE DESIGNER pour siéger dans commission de gestion de ce service commun, au titre de la CCAPV, le Président Maurice LAUGIER, le Vice-Président en charge des Finances, Claude CAMILLERI, ainsi que le Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics, Christophe IACOBBI.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Transfert actif au Budget annexe « Immobilier d'entreprises »

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Par décision en date du 9 février dernier, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe « Immobilier d'entreprises » permettant dans le cadre de la compétence « développement économique », d'y inscrire des opérations de construction ou d'achat, d'aménagement et de gestion/exploitation d'un certain nombre de biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'activités économiques sur le territoire.

Trois opérations transférées à ce budget annexe ont déjà connu un début d'exécution sur le budget principal les années précédentes :

- L'Atelier Végétal « La Respelido » à Annot,
- La Maison de Produits de Pays à Castellane,

- Les ateliers artisanaux à Castellane

Dans un objectif de transparence comptable, il convient aujourd'hui de transférer l'actif et les subventions perçues au titre de ces trois opérations entre 2017 et 2020, à savoir :

**TRANSFERT DE L'ACTIF LIE A LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

N° Inventaire	N° Article	Libellé	Montant
ATELIERLACHATAIGNE	2135	Etude faisabilité atelier de la châtaigne	18 745,43 €
ATELIERCAST	2313	Marché 2016-01 maison de produits et atelier artisanal	85 991,94 €
MAISONPAYSCAST	2313	Marché 2016-01 maison de produits et atelier artisanal	212 817,14 €

**TRANSFERT DE SUBVENTIONS LIE A LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Organismes	N° Article	Libellé	Montant
DETR 2017	1311	Création d'une maison de produits de pays	23 633,10 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER tel qu'exposé ci-dessus au transfert de l'actif et des subventions perçues entre 2017 et 2020 pour les trois opérations citées ci-avant et transférées au budget annexe « Immobilier d'entreprises »,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Budget Annexe « Immobilier d'entreprises – Fixation des durées d'amortissements

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2- alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Le nouveau budget annexe « Immobilier d'entreprises » crée à effet du 01/01/2021 est soumis à cette obligation qui permet, chaque année, de faire constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ces conditions, il proposé de définir le cadre suivant de gestion comptable des amortissements du budget annexe « Immobilier d'entreprises » :

Immobilisations	Durée d'amortissement Linéaire
<i>Incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de travaux	5 ans
<i>Corporelles</i>	
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique, électronique ou informatique	5 ans
Matériel et outillage de voirie	15 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques dont matériel et installations de cuisine	15 ans
Construction et aménagement d'immeubles productifs de revenus	25 ans

Ces durées sont en cohérence avec celles arrêtées pour application au budget principal de la CCAPV ainsi que sur les autres budgets annexes

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER l'application de ces durées d'amortissement au Budget annexe « Immobilier d'entreprises »,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Motion fiscale

Le Président présente ladite délibération.

L'article 75 de la loi de Finances 2021 a validé la suite de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est désormais compensée par l'attribution d'une quote-part nationale de TVA. Celle-ci est précisément établie en 2021 à partir du produit de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale résultant du produit de la base d'imposition 2020, multiplié par le taux intercommunal appliqué sur le territoire intercommunal en 2017, majoré de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires affectés à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de l'EPCI et des compensations d'exonération de Taxe d'Habitation versée à l'EPCI en 2020.

Au regard de ces modalités, les EPCI ayant augmenté les taux de TH en 2018 et/ou 2019, perdent la totalité du gain liée à ces choix fiscaux locaux.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière CCAPV n'a pas fait ce choix puisque depuis la fusion en 2017 des cinq intercommunalités historiques, toutes en Taxes additionnelles, en passant par le basculement à la fiscalité unique au 1er janvier 2018, la fiscalité locale n'a fait l'objet d'aucune augmentation. Cependant, un lissage des taux de fiscalité issus de chaque commune a été adopté sur une période de convergence de 12 ans, soit le maximum légal.

Il s'avère aujourd'hui, dans le cadre de l'application de cette réforme fiscale, que la conjoncture entre l'évolution du taux de certaines communes du fait du lissage, et la répartition de la base intercommunale entre les résidences principales et secondaires, génère un impact non négligeable sur le calcul de la compensation, même en l'absence d'augmentation des taux intercommunaux.

Des communes ayant une base TH résidences principales prépondérante, ont vu en effet leur taux croître entre 2017 et 2019 tandis qu'inversement des communes ayant une base TH résidences secondaires importante ont vu leur taux décroître entre 2017 et 2019. Or les taux retenus pour le calcul de la compensation sur les résidences principales sont ceux de 2017, tandis que ceux relatifs aux résidences secondaires sont réactualisés.

Dans ces conditions, les recettes de la taxe d'habitation 2021 conjuguant d'une part les produits de la taxe sur les résidences secondaires et la compensation par une part de TVA pour la partie relevant précédemment des résidences principales, subissent pour notre EPCI une perte de 43 115€ par rapport à 2020, et ce tout en y intégrant la dynamique des bases.

En conclusion de quoi, en intégrant une allocation d'IFER inférieure aux prévisions et une mise à jour par les services fiscaux des données d'importantes entreprises du territoire entraînant une perte de recettes issues de la CFE, l'écart entre les données fiscales consolidées et les prévisions financières du budget 2021 est évalué négativement à environ 110 000€.

Il ressort ainsi de cette situation que la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales dont l'Etat s'est engagée à assurer la compensation dynamique pour les collectivités locales se traduit finalement pour notre collectivité, comme pour d'autres, par une perte nette substantielle. Il est d'autant plus regrettable de constater que cette situation trouve son explication dans les conséquences de la fusion des intercommunalités imposée en 2017, alors même que les taux de fiscalités fixés par l'EPCI sont restés stables depuis lors.

En conclusion de quoi, la CCAPV se voit privée d'une dynamique de ses recettes et devra même attendre plusieurs années de hausse de ses bases pour seulement récupérer l'équivalent de ce qu'elle aura perdu aujourd'hui et pour les années à venir.

Face à ces constats, les élus de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaitent interpellier la représentation nationale, les services de l'Etat, ainsi que les associations des Maires et des Maires Ruraux. Une attente conséquente est exprimée aux législateurs pour que ces impacts négatifs soient compensés pour 2021 et les années suivantes en mettant en œuvre si nécessaire une péréquation entre les territoires, à même de réajuster ces écarts sur une enveloppe nationale constante.

Maurice LAUGIER, Président et Maire de Saint-Benoît, demande si des communes sont également impactées par une perte de recettes liée à la réforme fiscale.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de La Palud sur Verdon, précise qu'ils ont eu des soucis au niveau de la commune, aussi elle a sollicité et obtenu des explications auprès de la DGFIP, malheureusement incompréhensibles. Elle constate que sa situation, d'après les services fiscaux, trouverait son explication dans le fait que les bases des établissements économiques aient été diminuées de moitié par l'Etat, sauf que toutes les communes ne constatent pas cette baisse de leurs bases. Elle reste très interrogative.

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, indique qu'il a demandé des explications aussi pour sa commune, et même s'il n'a pas constaté une baisse aussi significative que la CCAPV, pour autant, cela reste incompréhensible.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, précise que pour la CCAPV, la situation trouve ses causes dans le mode de calcul de la compensation, basée sur la situation de 2017 où les communes étaient encore en taxe additionnelle et entamaient une période de

lissage de 12 ans pour la convergence de leurs taux de fiscalité. Entre 2017 et 2020, la part des bases liées aux résidences principales et secondaires a évolué selon les communes, le processus de lissage a fait son œuvre et la comparaison de l'architecture fiscale entre ces deux années a complètement évolué. In fine, c'est la CCAPV, au nom du calcul mathématique en vigueur, qui est grande perdante de cette opération puisque cette réforme fiscale se traduit concrètement par une perte de recettes alors même que l'évolution des bases aurait dû en garantir une hausse. Selon quelques échanges avec les services de l'Etat, d'autres collectivités seraient aussi concernées par un impact négatif de la réforme.

Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, Gemapi et Gestion des Risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, indique que dans le vote de compensation de la taxe d'habitation, il y a une différence fondamentale entre les Communautés de Communes et les Communes puisqu'au niveau de la Communauté de Communes, la compensation concerne une part de TVA et que le calcul de cette part de TVA nationale, intègre un mécanisme extrêmement compliqué qui concerne la taxe d'habitation. Pour les communes, la compensation se fait sur le glissement de la part de taxe foncière qui était perçue jusqu'à présent par le Département et qui dorénavant sera perçue par les Communes. Dans ce contexte, les situations sont assez difficilement comparables en termes de compensation, pour autant, les Communes ont toutes constatées qu'elles subissaient des évolutions de leurs bases qui sont assez obscures. Le constat est cependant que cette réforme est relativement neutre, en tout cas pour la majorité de nos communes. Pour autant, nous avons intérêt à rester vigilant, à partir de maintenant, puisque l'on sait que les douzièmes qui nous ont versés chaque mois, vont évoluer et le versement de juin ou de juillet prendra en compte les votes des taux et des bases du budget 2021. En théorie, cela reste donc relativement neutre, mais il faudra rester vigilant et s'en assurer.

François FERAUD, délégué communautaire de la Commune d'Entrevaux, remercie Jean MAZZOLI de son explication plutôt rassurante pour les communes. Il constate cependant pour la CCAPV qu'entre les décisions de l'Etat qui impactent les coûts des Ordures Ménagères et ce nouveau constat de perte de recettes fiscales, la situation devient intolérable et qu'il faut agir.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV répond que c'est précisément l'objet de cette motion et qu'il y a eu plusieurs échanges entre la Directrice des finances Publiques et Olivier DUSAUTOIS, en particulier pour essayer d'obtenir des explications et comprendre cette situation. Il souhaite par cette motion alerter au niveau national car cette problématique ne se traitera pas à des échelles locales et espère également fédérer d'autres collectivités concernées pour se défendre contre cette situation qu'il juge totalement inacceptable.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette motion
- DE TRANSMETTRE cette motion aux Députés et Sénateurs, à la Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'aux associations des Maires et des Maires Ruraux

7. Demande de fonds de concours – Commune de La Rochette

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La Commune de La Rochette par délibération de son conseil municipal en date du 8 avril 2021, jointe en annexe de la présente, a souhaité solliciter cette aide de l'intercommunalité dans le cadre de l'acquisition d'un engin de déneigement pour les voies communales.

Le coût de cette opération est de 65 860 € HT. La Commune de La Rochette sollicite, pour le financement de cette opération, 17 100 € au titre du FODAC, et un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 €, soit le maximum dont elle puisse bénéficier. L'autofinancement de la Commune sur cette opération est de 28 760 €, conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés en 2021,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la Commune de la Rochette au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, indique que ce dispositif mis en place par la CCAPV est exceptionnel et extrêmement important pour les petites collectivités. Il estime que cette démarche doit être largement communiquée et surtout pas banalisée. Sur le fait de permettre à chaque commune d'en bénéficier une fois durant le mandat, il espère qu'il y aura la possibilité financière à un moment de l'étendre à deux fois, pour soutenir plus encore les petites communes dont la réalisation des projets s'avère bien souvent difficile. Il tient en tout cas à féliciter et remercier les élus à l'origine de cette idée.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV remercie de ces commentaires positifs. S'il est persuadé que tout le monde aimerait faire encore plus, le principe de réalité, y compris les éléments exposés dans la motion fiscale de cette séance, oblige néanmoins à rester en adéquation avec les possibilités financières de l'intercommunalité. Il estime cependant que le signal donné est positif comme sur le projet présenté aujourd'hui, issu d'un échange avec le Maire de La Rochette, au cours duquel celui-ci avait exposé ses grandes difficultés à boucler le financement d'un engin de déneigement indispensable pour l'entretien des routes de sa commune.

Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des finances et Maire de la Castellet-Les-Sausses, précise que l'évolution éventuelle de ce dispositif dépendra principalement des moyens dont nous disposerons.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de La Rochette pour l'acquisition d'un engin de déneigement d'une valeur de 65 860 € HT,
- D'AMORTIR, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de La Rochette sur une durée de 15 ans,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. Lancement de la procédure de Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du site multi activités de Ratery

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Travaux et des Marchés Publics et Maire d'Allons, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est propriétaire du site multi activités de Ratery situé à Colmars-les-Alpes.

Cet équipement comprend un espace d'accueil/restauration, un appartement, un garage, les équipements nécessaires aux activités nordiques, un hébergement insolite (yourte) avec sanitaires homme/femme et une toilette sèche.

Le mode de gestion actuel sous forme d'occupation du domaine public n'étant pas consolidé juridiquement, il est proposé de procéder à une gestion déléguée. Sous réserve que cette option soit retenue, le mode de gestion qui apparaît alors le plus adapté à cette exploitation, au regard de ses caractéristiques, est la délégation de service public de type « affermage ». Elle est régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont les suivantes :

- La collectivité met à disposition du délégataire les bâtiments, l'hébergement, le matériel de location pour les activités nordiques ainsi que les pistes qui font l'objet de deux concessions (nordique et VTT) entre la CCAPV et l'Office National des Forêts (ONF)
- la collectivité met à disposition des délégataires les équipements nécessaires au service public. Les délégataires agissent pour leur propre compte et sont chargés d'exploiter et d'entretenir ce service.
- la rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage, y compris sur la restauration
- la société verse une redevance annuelle à la collectivité,

Le délégataire bénéficiera de la mise à disposition des biens en l'état, incluant tous les équipements sur place. Il sera chargé d'assurer par ses propres moyens, l'entretien de l'ensemble du bâtiment et de ses équipements, une fois les contrôles initiaux réalisés par l'intercommunalité.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'engager pour l'exploitation une procédure de consultation par Délégation de Service Public de type affermage pour une durée ferme de 5 ans, avec perception d'une redevance versée par le propriétaire.

Une fois la consultation réalisée, celle-ci fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire pour décision avant attribution de la DSP.

Un rapport détaillé sur les modes de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement d'une procédure de consultation pour une Délégation de Service Public par affermage afin de confier l'exploitation du site multi activités de Ratery pour une période ferme de 5 ans contre redevance.
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Convention de partenariat triennale avec le PNRV pour le développement énergétique et la transition énergétique et écologique du territoire

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge des de l'Environnement, Gémapi et Gestion des Risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

Depuis 2015, le territoire de la CCAPV et le Parc du Verdon ont regroupé leurs moyens pour répondre aux appels à projets 2015 et 2016 du Ministère de l'Ecologie « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et porter en 2018 une troisième phase ouvrant droit à la récolte de certificats d'économies d'énergie (CEE) bonifiés.

Au cours de ces trois années de programme une centaine d'opérations au bénéfice des collectivités a été réalisée, portant très majoritairement sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur des projets de rénovation de l'éclairage public. La première convention de partenariat entre le Parc et la CCAPV a permis d'assurer une veille sur les opportunités de financement, une mission d'appui/conseil et une première évaluation des besoins des communes en matière de rénovation énergétique.

Aujourd'hui, dans un souci permanent de recherche d'adaptation des territoires aux changements climatiques, la transition écologique et la rénovation énergétique sont au cœur de la plupart des politiques publiques et des programmes de financement et plans de développement des partenaires institutionnels. Du plan de relance et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'Etat au plan climat de la Région, en passant par la Convention Interrégionale du Massif des Alpes et le Programme Inter-régional du Massif Alpin, pour ne citer qu'eux, tous accompagnent la transition écologique et la rénovation.

L'intérêt de pérenniser le partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon sur les thématiques de la transition et de la rénovation énergétique apparaît donc stratégique pour le territoire et ses communes.

Ainsi, la nouvelle convention a pour objet de partager les objectifs en matière de développement énergétique et de transition énergétique et écologique du territoire sur les deux périmètres des structures partenaires, mais également de mutualiser les moyens financiers et d'ingénierie afin d'animer un projet et une gouvernance de territoire en commun.

En l'absence d'ingénierie disponible au sein de la CCAPV, ces objectifs seront mis en œuvre principalement dans le cadre d'une mise à disposition partielle du chargé de projet énergie-transition du Parc du Verdon. Ce dernier interviendra dans le cadre de la présente convention et pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres pour l'accompagnement vers la transition énergétique.

Afin de ne pas générer de confusions, le chargé de projet du Parc du Verdon n'interviendra dans le cadre de cette convention que sur les communes ou projets de l'intercommunalité hors périmètre du Parc. Pour les projets de la zone de recoupement, il interviendra au titre du Parc du Verdon à la demande notamment des communes adhérentes à son syndicat mixte.

Les interventions du chargé de projet du PNRV sont détaillées dans le tableau ci-après :

Animation, conseil aux communes et intercommunalité	- Veille sur les dispositifs de financement et aide à la décision sur le choix de réponses territoriales à ces derniers. - Appui sur la rénovation de bâtiments publics (volet énergétique) : conseils pré-audits énergétiques, accompagnement sur la consultation de bureau d'études qualifiés en thermique des bâtiments. , - Appui sur l'étude de projets d'énergie renouvelables - o Bois-énergie, micro-hydraulique, solaire photovoltaïque et thermique. - o Appui à l'émergence de projets participatifs citoyens de développement des énergies renouvelables (ex. toitures photovoltaïques participatives de type « centrales villageoises »), - Eclairage public / lutte contre la pollution lumineuse : - o Accompagnement des communes volontaires sur un audit de leur parc d'éclairage (rédaction cahier des charges) et la pratique de l'extinction nocturne - o Sensibilisation des élus et habitants - o Appui des communes volontaires candidates au label « Villes et villages étoilés » - Mobilité (appui sur la réflexion et rédaction de cahiers des charges de projets), - Autres projets / thématiques que la CCAPV souhaiterait proposer, dans la limite des compétences du Chargé de projet mis à disposition par le Parc et discussions en comité de pilotage.
Suivi du fonds de soutien aux initiatives de transition	- Animation des appels à projets territoriaux (ex. aides sur diagnostic) : rédaction des documents d'appel, collecte, traitement des dossiers, suivi des dépenses.
Animation générale de la convention	- Préparation ; co-animation des instances désignées par les deux territoires partenaires à l'article 3, pour assurer le pilotage (suivi et évaluation) des actions prévues à l'article 2 de la présente convention (ex . comité technique, comité de pilotage).

Afin de pouvoir organiser au mieux sur les 3 années du partenariat l'intervention du chargé de projet du PNRV il est proposé de ventiler les missions suivant le tableau ci-après sachant que le nombre de jours d'intervention est plafonné à 18 jours par an sur la base d'un coût chargé de 300 € jour (ingénieur) et d'un forfait kilométrique de 30 € par jour.

Nature de la mission	Périodes de mise à disposition (en jours)		
	2021	2022	2023
Animation, conseil aux communes et intercommunalité			
- Veille sur les dispositifs de financement et aide à la décision sur le choix de réponses territoriales à ces derniers.	A titre indicatif, ces activités pourront représenter 12 jours / an.		
- Appui sur la rénovation de bâtiments publics (volet énergétique) : conseils pré-audits énergétiques, accompagnement sur la consultation de bureau d'études qualifiés en thermique des bâtiments.			
- Appui sur l'étude de projets d'énergie renouvelables			
- Eclairage public / lutte contre la pollution lumineuse :			
- Mobilité (appui sur la réflexion et rédaction de cahiers des charges de projets),			
- Autres projets / thématiques que la CCAPV souhaiterait proposer, dans la limite des compétences du Chargé de projet mis à disposition par le Parc et discussions en comité de pilotage			
Suivi du fonds de soutien aux initiatives de transition			
Animation des appels à projets territoriaux (ex. aides sur diagnostic) : rédaction des documents d'appel, collecte, traitement des dossiers, suivi des dépenses.	A titre indicatif, ces activités pourront représentées 6 jours / an.		
Animation générale de la convention			
Préparation ; co-animation des instances désignées par les deux territoires partenaires à l'article 3, pour assurer le pilotage (suivi et évaluation) des actions prévues à l'article 2 de la présente convention	Non comptabilisé.		
Total (jours)	18	18	18

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la convention de partenariat triennale avec le PNRV pour le développement énergétique et la transition énergétique et écologique du territoire (2021 – 2023) ;
- D'INSCRIRE AUX BUDGETS les dépenses maximales annuelles sur la base du coût chargé d'un ingénieur sur 18 jours + les frais de déplacement forfaitaires (30 € jour) ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Valorisation du fonds de transition énergétique issu de la vente des CEE :

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge des de l'Environnement, Gémapi et Gestion des Risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

En décembre 2018, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière s'est engagée dans une convention opérationnelle pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le Parc Naturel Régional du Verdon. Pour mémoire le dispositif des CEE a été créé par les articles 14 à 17 de la loi de programme fixant les orientations de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Les CEE ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergies. Ainsi toute personne physique ou morale qui réalise des économies d'énergies via des travaux peut se voir délivrer un certain nombre de certificats en fonction des KWh économisés et pourra les revendre aux fournisseurs qui doivent eux-mêmes apporter la preuve des efforts collectifs faits par leurs clientèles. Ces certificats équivalent à une prime reversée aux maîtres d'ouvrage sur le montant des travaux réalisés.

En accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, étaient reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de les dédier à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

Globalement, 111.570 € ont abondé ce fonds pour le compte du territoire de la CCAPV dont 33.000 € sur les communes de recoupement avec le PNRV et 78 570 € sur le reste du territoire de la CCAPV et ont été reversés à l'intercommunalité entre 2019 et 2020.

Conformément aux objectifs fixés, il convient aujourd'hui de confirmer la nature, les montants et les modalités d'utilisation de ce fonds de transition en accord avec le Parc Naturel Régional du Verdon sur le territoire de la CCAPV sachant que 78.570 € sont ciblés sur les communes hors périmètre du PNRV et 33.000 € sur les communes de recoupement avec le Parc. Cette répartition est issue de la proratisation du nombre d'opérations réalisées sur chaque espace.

L'un des premiers objectifs est de maintenir une animation territoriale pour assurer un appui technique aux communes autour des enjeux de la transition énergétique. Il est donc proposé de dédier une partie de ce fonds au cofinancement du poste d'ingénieur du Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre de la convention

Outre la veille sur les opportunités de financement public permettant notamment de poursuivre la rénovation énergétique du bâti et ainsi accélérer concrètement la prise en compte des enjeux de la transition par les communes, il a été proposé d'inventorier, dans un premier temps, les besoins en travaux dans les communes (bâtiments publics de tout type). L'objectif de cet inventaire qui a été présenté et validé lors de la conférence des Maires de septembre 2020, est de rendre le territoire plus réactif aux opportunités/dispositifs de financements repérés (Région SUD, Plan de relance de l'Etat, CIMA...). Devant le peu de retour sur ce questionnaire une relance doit être engagée dans le courant du deuxième trimestre.

En lien avec cet inventaire, il est proposé d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux en mobilisant pour partie le fonds de soutien à la transition CEE Verdon perçu en 2019 et 2020, puis d'apporter une aide technique à la recherche et à la mobilisation de fonds d'investissement/groupements de commande pour la réalisation des travaux. Les critères d'accompagnement de la réalisation des diagnostics thermiques seront proposés par le COTEC transition énergétique dans le cadre de la convention Parc / CCAPV et validés en COPIL élargi.

Enfin, outre l'aide aux diagnostics thermiques des bâtiments publics, il est proposé de valoriser le fonds de soutien pour mener des actions de sensibilisation aux économies d'énergies auprès des 3 collèges du territoire.

Les modalités de répartition du fonds de transition de soutien seraient répertoriées dans le tableau ci-joint :

	<i>Taux d'intervention et plafond 2021 - 2022</i>	<i>Enveloppe maximale mobilisée 2021 - 2022</i>
Accompagnement au diagnostic thermique des bâtiments publics (1 par commune)	Maximum de 50 % du coût HT avec un plafond fixé à 5.000 € par diagnostic	88.363 €
Intervention dans les collèges : sensibilisation aux économies d'énergie	1800 € par collèges	5.400 €
Convention de partenariat avec le PNRV	Convention plafonnée à 18 jours d'intervention par an sur 3 ans	17.820 €
TOTAL		111.572 €

François FERAUD, délégué communautaire de la commune d'Entrevaux, demande s'il y a lieu, du fait que l'enveloppe de financement soit contrainte pour 41 communes, d'intervenir dans les collèges, qui relèvent de la compétence du Département. Il s'interroge sur le fait d'intervenir prioritairement dans les écoles élémentaires.

Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge des de l'Environnement, Gémapi et Gestion des Risques et délégué communautaire de la commune d'Annot, précise que ce choix, au-delà de l'aspect purement budgétaire, est guidée par la prise en compte du niveau d'intervention, y compris sur un certain nombre de travaux pratiques dédiés beaucoup plus à des collégiens qu'à des primaires. Il précise en effet qu'il s'agit de travailler sur des coefficients, des résistances énergétiques, des transferts d'énergies, et cela est plus envisageable pour les collégiens. Il précise par ailleurs que cette convention ne concerne que les Communes qui sont hors du périmètre du Parc du Verdon, donc nettement moins de 41 communes.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE,
- DE CONVENTIONNER avec le Parc Naturel Régional du Verdon pour la mise en œuvre de ces mesures,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022
- D'AUTORISER le Président ou le Vice – Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Avis sur l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Verdon

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, qui présente ladite délibération.

Le Parc Naturel Régional du Verdon a initié en 2019 la procédure de renouvellement de sa charte qui arrive à échéance en février 2023.

Sur la base des études préalables menées depuis (définition du nouveau périmètre d'étude, diagnostic de l'évolution du territoire, évaluation de la mise en œuvre de la charte en cours), en intégrant les conclusions des débats citoyens organisés fin 2020 (la Fabrique du Parc) et en tenant compte des 8 enjeux/défis validés en comité syndical, une nouvelle série d'ateliers de rédaction a été organisée en début d'année 2021. Réunissant à chaque fois élus, associations et acteurs économiques, scientifiques, institutions ou partenaires techniques... autour de 10 thèmes de réflexion, les ateliers ont formulé des propositions d'objectifs pour la nouvelle charte.

Ces propositions ont été analysées et synthétisées lors de réunions avec les élus volontaires, puis présentées, débattues et validées en comité syndical du PNRV le 22 avril dernier.

A ce stade, une première trame de la nouvelle charte contenant uniquement les objectifs : 3 grandes ambitions décomposées en 11 orientations et 35 mesures a été arrêtée. Les objectifs devront être précisés dans les prochaines étapes de travail qui seront conduites par le PNRV : type d'actions, calendrier, indicateurs de suivis, répartition des rôles, engagements des signataires...et cartographiés dans le plan du Parc. Il manque également une partie liée à la gouvernance du Syndicat du Parc, aux modalités de fonctionnement de ses instances et de participation citoyenne, ainsi qu'aux moyens humains et financiers. Cette partie sera ajoutée ultérieurement.

Le Parc Naturel du Verdon a choisi cependant avant de poursuivre la procédure de solliciter l'avis des acteurs du territoire sur l'étape stratégique qui vient d'être franchie et qui pose les fondements de la nouvelle Charte en définissant les objectifs que les acteurs souhaitent collectivement pour le territoire.

Pour rappel, la Charte est la feuille de route du Parc. Il s'agit d'un document contractuel ; elle permet de formaliser des objectifs discutés et validés par les élus locaux. Elle guide ensuite les travaux du Syndicat Mixte de gestion du Parc, chargé de la mettre en œuvre

Cette 1ère consultation (avant la consultation officielle des collectivités en 2022) permet à chaque collectivité signataire de la Charte de :

- Prendre connaissance officiellement de l'avancée du travail et notamment des objectifs qui vont constituer les fondements de la future Charte du Parc (document joint) ;
- Débattre et donner un avis global sur l'ensemble des objectifs ou un avis plus détaillé objectif par objectif. Ces remarques seront d'autant plus utiles si elles sont explicitées, motivées, accompagnées de propositions et consignées dans une délibération ou inscrites au compte-rendu du Conseil communautaire ;
- De se projeter dans la suite de la démarche en participant aux prochains ateliers de rédaction et aux réunions géographiques sur le Plan de Parc qui sont d'ores et déjà programmés du 10 au 28 mai 2021 ;
- De faciliter le positionnement des délégués siégeant au Comité Syndical qui sera amené le 24 juin prochain à examiner et valider les remarques et propositions de modification ou d'amélioration de l'avant-projet de Charte

En l'état actuel de la procédure, des objectifs identifiés et compte tenu du fait que le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon ne couvre qu'une partie de l'intercommunalité, le bureau communautaire, après en avoir débattu, propose :

- De prendre acte positivement de la qualité de la démarche de concertation et de co-construction mise en œuvre par le Parc Naturel Régional du Verdon pour élaborer sa charte ;

- D'émettre un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés, dans l'attente de leurs déclinaisons opérationnelles ;
- De mentionner au Parc Naturel Régional du Verdon la grande vigilance que les élus communautaires souhaitent voir porter : sur la place des territoires, et donc des élus locaux, dans la gouvernance de l'eau pour défendre avec force les équilibres et solidarités aval/amont ; sur la prise en compte et la facilitation du développement des énergies photovoltaïques, dans le respect de l'environnement dans lequel il s'inscrit, mais aussi en prenant en compte les ressources potentielles induites pour préserver la qualité des services aux habitants ; sur le fait de renforcer encore les partenariats et transversalités au bénéfice de démarches aux objectifs communs telle la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, intégrant le patrimoine, que la Communauté de Communes a décidé de porter ; et enfin sur l'équilibre à trouver sur l'exploitation de la forêt pour permettre une approche garantissant un potentiel économique de développement et d'autonomisation du territoire, tout en préservant, confortant et diversifiant la ressource.

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, indique qu'il applaudit des 2 mains les travaux sur cette charte qui est la 3eme, pour autant il regrette l'absence de bilan des chartes précédentes. Il souhaiterait savoir si les objectifs ont été atteints par rapport aux chartes précédentes et aux projets qui avait été élaborés, pour ne pas rester dans l'incantation.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond que ce travail de bilan est obligatoire pour obtenir le label.

Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et Mutualisations et délégué communautaire de la commune de Barrême, est surpris de ne voir aucun élément sur le pastoralisme.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond que dans la charte, il y a tout un chapitre dédié au pastoralisme. Ce sujet étant largement traité, nous nous sommes attachés dans la rédaction de la délibération, à ne mentionner que des sujets sur lesquels nous estimions qu'une attention supplémentaire devait être apportée.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que le bilan de la charte précédente est disponible en totalité, sur le site internet du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à ce stade sur les objectifs identifiés par le Parc Naturel Régional du Verdon dans son avant-projet de Charte
- DE TRANSMETTRE au Président du Parc Naturel Régional du Verdon la présente délibération mentionnant les points de vigilance sur lesquels les élus communautaires souhaitent apporter une grande attention
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

12. Taxe de séjour 2022

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a institué en accord avec ses communes une taxe de séjour communautaire sur son périmètre excepté sur les communes d'Allons et d'Allos, avec une mise en application effective au 1er avril 2017.

Le produit de cette taxe, payée par les visiteurs hébergés à titre onéreux, est à ce jour collecté par l'Office de Tourisme Intercommunal pour le compte de la Communauté de Commune, et affecté par cette dernière au profit du développement touristique territorial.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a modifié les modalités de perception et tarifs de la taxe de séjour en intégrant aux tarifs appliqués par la Communauté de Communes une majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

De plus, par délibération en date du 24 août 2020, la Commune d'Allons a transféré le produit de sa taxe de séjour à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2021. Depuis cette date, la taxe de séjour intercommunale est donc en vigueur sur 40 des 41 communes de l'intercommunalité.

Il convient également de préciser que la Communauté de Communes n'a pas revalorisé ses tarifs qui demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2018 hormis pour la catégorie des « hébergement en attente de classement ou sans classement » pour laquelle, conformément à la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, un taux applicable au coût par personne de la nuitée a été introduit en lieu et place du tarif fixe.

La loi de finances pour 2021 modifie certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-26 et suivants) en matière de taxe de séjour.

Notamment, elle modifie le plafonnement des hébergements non classés ou en attente de classement. Le plafond du tarif de la taxe proportionnelle n'est plus légalement limité à 2,30 € (hors taxes additionnelles) mais au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

Dans les conditions et dans le contexte économique et sanitaire, il est proposé au conseil communautaire de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs de taxe de séjour 2022, mais d'y intégrer uniquement les évolutions législatives et réglementaires intervenues.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ASSUJETTIR les natures d'hébergements listées ci-dessous à la taxe de séjour « au réel » telles que définies à l'article R. 2333-44 du CGCT,
 - o 1° Les palaces ;
 - o 2° Les hôtels de tourisme ;
 - o 3° Les résidences de tourisme ;
 - o 4° Les meublés de tourisme ;
 - o 5° Les villages de vacances ;
 - o 6° Les chambres d'hôtes ;
 - o 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - o 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - o 9° Les ports de plaisance.
 - o 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- DE FIXER les tarifs de la taxe de séjour, de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif CCAPV (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe total
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- D'ADOPTER le taux de 4 % (+ 10% de taxe additionnelle départementale à appliquer sur le tarif obtenu après application du taux adopté par la CCAPV), pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, applicable au coût par personne de la nuitée et plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 3 € (hors taxe additionnelle).
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- DE LAISSER inchangées toutes les autres dispositions précédemment votées et notamment la période et la périodicité de perception de ladite taxe.
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13. Engagement dans la candidature Espace Valléen 2021-2027

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du Massif des Alpes, l'Etat et les Régions SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes, sont engagés depuis plusieurs années dans l'accompagnement de stratégies de diversification touristique en faveur des territoires du massif alpin, notamment dans le cadre du programme « Espace Valléen » soutenu financièrement par l'Union Européenne (FEDER POIA), l'Etat (FNADT Alpes, dotations départementales, crédits des agences) ainsi que les Régions (dispositifs régionaux dédiés) et Départements.

Le programme Espace Valléen 2015-2020, porté initialement par le Pays A3V puis transféré à la CCAPV en 2017 a permis la réalisation de 16 opérations d'un coût total éligible de 2,28 millions d'€ et mobilisant 1,582 millions d'€ d'aides financières extérieures.

Afin d'inscrire la dynamique de diversification touristique dans la durée, l'Etat et les deux Régions alpines ont informé les territoires de la reconduction du dispositif pour la période 2021-2027 via le lancement d'un appel à candidature « sélection des Espaces Valléens 2021-2027 ».

La génération 2021-2027 des Espaces Valléens alpins devra s'inscrire en réponse aux trois enjeux prioritaires identifiés par le Comité de Massif des Alpes :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale, durée des séjours, diversification des produits et services, itinérance...) ;
- Favoriser la cohésion territoriale (géographique, économique et sociale).

Pour candidater au dispositif, il convient d'élaborer un dossier comprenant :

- Un diagnostic territorial actualisé ;
- Une stratégie réactualisée : enjeux, ambitions, orientations, cohérence territoriale, gouvernance « réinventée » ;
- Un plan d'actions à 7 ans ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce dossier, sous réserve de la validation du principe de cette candidature, sera élaboré lors de réunions de travail associant les partenaires concernés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ENGAGER la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans le dispositif Espace Valléen 2021-2027 en répondant à l'appel à candidature correspondant ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Tarif applicable aux prestations particulières de collecte des encombrants en porte à porte

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 04 mai dernier, le Bureau Communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets, et en particulier les livres I, II et III relatifs à la collecte en point d'apport volontaire, à la collecte en déchetterie et à la collecte des encombrants en porte à porte.

S'agissant de la collecte des encombrants en porte à porte, le règlement prévoit que celle-ci est gratuite dans la limite d'un volume d'objets à collecter inférieur ou égal à 1 m³. Au-delà de ce volume, le règlement prévoit que la collecte fasse l'objet d'une prestation particulière facturée.

Après en avoir débattu, et afin de couvrir les frais du service et les coûts de traitement des déchets, les membres de la Commission Déchets réunis le 9 mars 2021, ont proposé que le tarif de la prestation particulière de collecte des encombrants lorsqu'il dépasse 1m³ et dans la limite des capacités de collecte avec un camion 3.5t, soit fixé à 200,00 €. Au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, la facturation sera réalisée au forfait, sur la base de 200,00 €/camion, dans l'attente de l'aménagement de dispositifs de pesée en entrée de déchetteries.

Ensuite, dès que les déchetteries seront équipées d'un dispositif de pesée, et au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, la facturation se fera au poids et aux coûts réels des déchets pris en charge, dont le tarif sera fixé par délibération ultérieure.

Cette proposition tarifaire est soumise à la décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le tarif de la prestation particulière de collecte des encombrants au-delà de 1m³ et dans les limites de la capacité d'un camion de 3.5t à 200,00 € ;
- DE PROCEDER au-delà de ce volume à une facturation au forfait fixé à 200,00 €/camion de 3.5t, dans l'attente d'équiper les déchetteries de dispositif de pesée, après quoi la facturation sera réalisée, au-delà d'un volume correspondant aux capacités d'un camion de 3.5t, au poids et aux coûts réels des déchets pris en charge

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Engagement à la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

En application de la loi issue des travaux du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, et conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

En parallèle du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement. Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent alors en amont de l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Les PLPDMA sont des documents de planification élaborés sur six années. A l'instar d'autres documents de planification, le PLPDMA est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Initialement, c'est le SYDEVOM de Haute Provence qui portait un PLPDMA commun pour l'ensemble de ses EPCI membres. A ce jour, le PLPDMA du SYDEVOM étant arrivé à terme et celui-ci ne souhaitant pas le renouveler à cette échelle il est proposé d'engager un PLPDMA à l'échelle de la CCAPV.

Cette démarche viendrait confirmer l'engagement fort du territoire en faveur de la prévention et de la réduction des déchets, d'ores et déjà mise en œuvre à travers les actions menées (passage en collecte verticale intégrale, valorisation agricole des déchets verts, prestations des déchetteries, compostage domestique, etc.) et permettrait de mettre le territoire de la CCAPV en conformité avec les obligations réglementaires.

Sous réserve de l'engagement dans cette démarche, une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée pour donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité, puis pour assurer le suivi de son exécution. Sa composition sera alors étudiée en commission puis soumise pour adoption au conseil communautaire.

François FERAUD, délégué communautaire de la commune d'Entrevaux, demande pourquoi le SYDEVOM ne souhaite plus assumer cette mission.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services, répond qu'il est complexe de mettre en œuvre des plans locaux sur des échelles supra-intercommunales au sein desquelles les stratégies et les caractéristiques territoriales diffèrent.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ENGAGER la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16. Demande de subvention au titre de l'Appel à projets « Tri et valorisation par compostage des bio-déchets en Provence Alpes Côte d'Azur » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des déchets et Maire de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibérations du 15 janvier puis du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un Appel à projets auprès de ses communes membres pour faire émerger des solutions expérimentales et innovantes de gestion séparée des bio-déchets. Au titre de l'année 2021, le Conseil Communautaire a décidé de retenir 7 projets sur les communes de : ALLONS, ALLOS, ANNOT, BARREME, ENTREVAUX, LA PALUD SUR VERDON, PEYROULES.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire de la CCAPV au 1er janvier 2024, date à laquelle la collectivité devra être en mesure de proposer à l'ensemble des habitants une solution de gestion séparée des bio-déchets.

Pour mener à bien ces projets, des crédits correspondant à l'acquisition du matériel ont été prévus au budget 2021, ainsi que le recrutement d'un poste d'animateur bio-déchets à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 2 ans. Il est également prévu d'affecter 20% du temps de travail du responsable du pôle Environnement pour piloter le projet à compter du 1er juillet 2021, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Parallèlement à cette démarche, la Région PACA et l'ADEME ont lancé conjointement un Appel à Projets (AAP) auprès des collectivités, destiné à accompagner la mise en œuvre du tri à la source et de la valorisation des bio-déchets.

A ce titre, il est proposé de déposer une candidature au titre de l'AAP lancé par la Région PACA et l'ADEME, portant sur les années 2021, 2022 et 2023, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
INVESTISSEMENT	135 717,36 €	50 %
Investissement 2021	35 717,36 €	
Investissement 2022	50 000,00 €	
Investissement 2023	50 000,00 €	
FONCTIONNEMENT	85 000,00	

Fonctionnement 2021	20 000,00 €	
Fonctionnement 2022	40 000,00 €	
Fonctionnement 2023	25 000,00 €	
Recettes		
Subvention AAP Investissement 2021/2022/2023	67 858,68 €	50 % investissement
Autofinancement Investissement	67 858,68 €	50 % investissement
Subvention ADEME Fonctionnement 2021/2022/2023	42 500,00 €	50 % fonctionnement
Autofinancement Fonctionnement	42 500,00 €	50 % fonctionnement

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE DEPOSER un dossier de candidature et de demande de subvention au titre de l'AAP « Tri et valorisation par compostage des bio-déchets en Provence Alpes Côte d'Azur » lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME
- D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER les aides de la Région et de l'ADEME correspondantes
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Temps d'échanges et de débat sur la présence médicale sur le territoire

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, souhaite évoquer, en conclusion de ce conseil, le sujet des professionnels de santé et de la présence médicale sur le territoire. Il indique que d'une part c'est une préoccupation majeure des populations et d'autre part que le déploiement de nouveaux dispositifs est en cours et qu'il convient que les élus locaux en soient pleinement informés. Il souhaite en ce sens qu'une communication soit faite au sujet des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) organisées et montées par les professionnels de santé, et dont 2 sont en cours de constitution sur le territoire de la CCAPV. La première sur le secteur large du Verdon est portée par la Maison de Santé de Castellane et plus précisément par Nathalie BLANC. L'autre concerne le secteur Annot et Entrevaux mais au-delà du département également. Dans les 2 cas, ce sont les professionnels de santé qui sont à l'origine et au cœur de la démarche mais la question se posera à un moment ou à un autre de savoir si, et comment, les élus locaux pourront les soutenir ou les accompagner. Il propose de laisser la parole à Michèle BIZOT-GASTALDI pour exposer le projet sur le Verdon, puis à Marion COZZI pour le projet couvrant le secteur d'Annot/Entrevaux.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, indique que ce dispositif des CPTS a été institué par le gouvernement, avec des financements à l'appui, mais que l'initiative de ces démarches repose sur les personnels médicaux. Au niveau de la structure qui se monte autour du Verdon, elle

indique que c'est Nathalie BLANC, infirmière coordinatrice de la maison médicale de Castellane, qui en assure le portage. Ce projet trouve néanmoins son origine plusieurs années en arrière, puisque la réunion des professionnels médicaux, autour de la maison médicale de Castellane couvrait également des territoires voisins, un petit morceau du Var, et puis du 06, puisqu'on travaillait avec les médecins de Valderoure, mais aussi du côté de Barrême, Saint-André-les-Alpes et éventuellement Allos, Colmars. Ce qu'il faut comprendre c'est que cette cohérence de travail formalisée aujourd'hui dans les CPTS, existait déjà « avant », même si elle n'était pas formalisée de façon identique. D'autre part, une CPTS ne veut pas dire un regroupement géographique, en l'occurrence sur la maison médicale de Castellane. Cela veut dire, un outil de travail, de coordination, de mise en réseau entre des professionnels médicaux du secteur qui ont l'habitude de travailler ensemble. Dans un deuxième temps, ces professionnels médicaux inviteront certainement les élus à les rejoindre sur du partenariat, mais nous ne sommes pas encore à ce stade.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que cette CPTS est dénommée par ces porteurs du « Haut Pays du Verdon et Mont d'Azur. »

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, demande quelle relation il y a entre les CPTS et les maisons de santé.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond qu'il n'y a pas vraiment de relation, ce sont deux choses complètement différentes. L'avantage qu'il y avait sur Castellane, c'est que la maison de santé était la 1^{ère} maison régionale de santé du département, et qu'à partir de là, une infirmière coordinatrice y est affectée, avec du temps et des moyens. C'est ce qui a permis de travailler depuis maintenant quasiment 2 ans sur ce projet de formalisation de la mise en réseau. L'idée première est de faire un réseau de manière à améliorer l'accès à la santé de la population.

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, indique qu'il a bien compris que c'était une couverture territoriale des personnels de santé, mais il s'interroge sur le lien direct avec les Maisons de Santé.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond qu'il n'y a pas de lien direct, même si au départ, dans le cas présent, c'est la coordinatrice de la maison de santé qui a pris cette initiative. Une CPTS n'est pas un regroupement géographique autour d'une maison de santé, c'est un réseau,

Hélène CASPARI, déléguée communautaire de la commune d'Entrevaux, demande en tant que médecin qu'on lui explique l'intérêt des CPTS dans le contexte de désertification médicale. Elle n'en voit pas l'intérêt là où il n'y a pas de médecin généraliste et elle ne voit pas en quoi la CPTS permettra de résoudre cette absence de professionnels.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond qu'il n'y a effectivement pas de remède miracle pour résoudre cette problématique de la présence médicale des généralistes, tant que le gouvernement ne prendra pas de disposition forte sur l'accès aux études, la sortie des médecins et l'obligation de s'installer. Pour autant, elle explique que ces CPTS permettront d'obtenir des financements, pour aider les professionnels en place à s'épauler et renforcer ainsi l'attractivité, en particulier pour l'installation de nouveaux professionnels.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, indique que les présentations qui ont été faites de ces différents projets de CPTS, l'ont été devant une commission de coordination de l'offre de proximité départementale à laquelle participent tous les représentants des ordres ainsi que les 2 associations d'élus : l'Association des Maires de France et l'Association des Maires Ruraux qui ont été amenés à se prononcer sur ces projets de CPTS.

Pour le projet de CPTS sur le secteur d'Annot/Entrevaux, Marion COZZI, Maire d'Annot, indique qu'il y a quelques mois, un groupe de professionnels de santé a été à l'initiative de cette démarche sur un large secteur couvrant de Méailles, à l'isclé de Vergons, Annot, Entrevaux et jusqu'au 06. Les élus de la commune d'Annot soutiennent ce projet qui a été validé en commission avec l'ARS le 04/06, d'autant qu'ils suscitent d'ores et déjà l'intérêt de jeunes médecins, qui se renseignent pour une éventuelle implantation sur le territoire.

Jean-Louis CHABAUD, Vice-président en charge du SCOT et des Mutualisations et Maire de Barrême, précise que pour nos territoires, au regard des obligations réglementaires et des caractéristiques géographiques, il est plus facile de créer une CPTS que des maisons de santé. Il précise par ailleurs que le comité territorial est en train de réfléchir, sur la façon d'impliquer les élus aux côtés des CPTS et à quelle échelle cela devra s'organiser.

Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire d'Entrevaux, précise qu'il semble pertinent de le réfléchir à l'échelle du Département. Il pense également que si tout le monde doit se mettre autour de la table pour réfléchir à une offre cohérente, il ne faudra pas dissocier le monde libéral du monde hospitalier car ces deux univers ne dialoguent pas assez à ce jour et cela risque de générer des doublons de structures.

François FERAUD, délégué communautaire de la commune d'Entrevaux, considère que le sujet dépasse largement les compétences et le périmètre de l'intercommunalité mais que le problème fondamental réside dans le manque de médecins.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond que l'on ne résoudra pas ce problème à notre échelle.

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, explique qu'il n'arrive toujours pas à comprendre, concrètement, pour le public, pour les patients, ce qu'apportera une CPTS.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire De-la-Palud-sur-Verdon, répond que cette mise en réseau peut notamment permettre de réaliser des actions en terme de prévention, de circulation d'informations.

Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, demande comment va s'organiser la communication sur ces dispositifs.

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, précise que les 2 CPTS évoqués sont en construction et qu'il convient de leur laisser le temps de franchir les étapes de validation et configuration qui s'imposent. A compter de ces étapes à venir, il est fort probable qu'ils solliciteront les élus et c'est à ce titre qu'il convenait de partager aujourd'hui ces éléments et cette actualité.

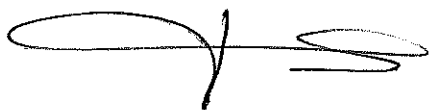
Marion COZZI, Maire d'Annot, précise qu'il faut compter un délai d'un an pour passer de l'intention à la mise en action d'une CPTS.

Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes, précise avoir la satisfaction aujourd'hui de disposer d'un médecin sur sa Commune et qu'il porte un regard très favorable sur cette initiative des CPTS dès lors qu'elles confortent, voir renforcent, l'offre de soins localement.

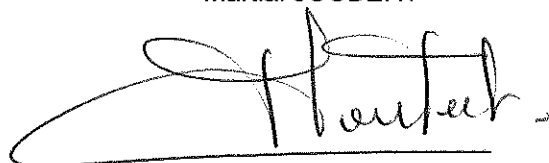
Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, se réjouit également de ce dialogue et de ces initiatives des professionnels de santé. Il espère que les éléments communiqués ce soir auront permis une large information des élus.

La séance est levée à 19h55 par le Président qui remercie tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES
PROVENCE
VERDON
B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES

